9706 8 MAI 1913

honorable ami nous a parlé des jours de 1837, mais retrouve-t-on dans les annales de cette époque, une infamie comparable à celle de cet article 7? L'article suivant est ainsi conçu:

Le ministre est chargé de la direction et de l'administration, de même que de la construc-tion, de l'achat, de l'entretien et de la répa-ration des établissements de marine et des vaisseaux et autres navires, pour le service de la marine.

A en croire mon honorable ami ceci serait encore quelque chose de monstrueux.

Mais qu'on me permette de signaler un autre oubli des principes bien entendus du gouvernement constitutionnel, oubli dont fait preuve cette mesure qu'il admire tant. Voici l'article 11:

Le Gouvernenr en conseil peut organiser et maintenir une force navale permanente.

Non le Parlement, mais "le gouverneur en conseil". L'article 12 se lit ainsi:

Le Gouverneur en conseil peut autoriser l'engagement d'officiers et de marins dans le service de la marine aux conditions qui peuvent être prescrites.

Cela me semblerait, conformément à l'opinion défendue par mon honorable ami de Welland, être un oubli bien marqué des principes ordinaires et bien compris du gouvernement constitutionnel. Lisons l'article 26:

Le Gouverneur en conseil peut organiser et maintenir une force à être appelée la force volontaire de la marine.

L'article 28 stipule que:

Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la gouverne de la force volon-taire de la marine.

Qu'on se représente toutes les dispositions tyranniques que pourrait dicter le Gouver-neur en conseil d'après les pouvoirs très étendus que lui attribue l'article 28. pourrait faire disparaître les libertés du peuple, d'après l'opinion entretenue par mon honorable ami de Welland, au moyen de règlements qu'on arrêterait pour la gouverne de la force volontaire. Je ne ferai pas allusion à différents autres pouvoirs que cette loi accorde par l'intermédiaire du gouverneur en conseil. Encore impressionné par les vues exprimées par l'honcrable représentant de Welland, je suis positivement froissé lorsque je les considère l'une après l'autre. Je signalerais spécialement à mon honorable ami l'article 43:

Le Gouverneur en conseil peut à toute époque attacher au service de la marine ou en détacher tout vaisseau appartennt à Sa Ma-

Cela permettrait au gouverneur en conseil d'acquérir toute la marine de guerre britannique et ainsi d'imposer au peuple de ce pays l'obligation de l'entretenir, au cours de toutes les années à venir, et cela, service naval comme accordant ces pou-

sans consulter aucunement le Parlement. Je suis certain que mon honorable ami (M. German), lorsqu'il comprendra la nature des pouvoirs énormes que confèrent au gouverneur en conseil, non seulement cet article, mais encore un grand nombre d'autres dans cette loi, modifiera ses idées sur l'excellence de cette mesure ou les principes bien compris de gouvernement constitutionnel.

Mon honorable ami n'a pas paru rassuré par mon assertion touchant les promesses qui se rattachent à la politique navale de ce pays. S'il me fallait pour le convainere, élever le bras et hausser la voix, je le ferais avec plaisir, mais j'espère que mon honorable ami aura la gracieuseté d'accepter cette assurance que je lui donne d'un ton de voix ordinaire et sans aucune mise en scène théâtrale. Les honorables membres de la gauche ne me semble pas très désireux de débattre cea article. Nous avons entendu deux discours très intéressants prononcés par mes honorables amis de Gloucester et de Richmond-et-Wolfe, mais ces discours auraient peut-être été plus opportuns lorsque ce projet de loi a été lu une seconde fois, ou, à tout événement, une phase moins avancée de ce débat. Ces honorables députés me pardonneront si je ne m'attarde pas à discuter longuement les observations qu'ils ont soumises au comité. J'aimerais, toutefois, à faire allusion à un cétail. L'honorable député de Richmondet-Wolfe a établi clairement, je crois, que la proposition que j'ai faite en ce Parlement, en 1910-qu'une somme suffisante fût consacrée à l'achat de deux cuirassés d'escadre, ou de deux grands croiseurs du type le plus récent—a été débattue sur tous les tréteaux publics de la province de Québec, au cours de la dernière campagne élec-

J'ai sous la main la preuve de ce que j'avance, preuve que je ferai peut-être connaître, plus tard, à la Chambre, mais dont je ne veux pas fatiguer la députation, en ce moment. J'exprimerais l'avis, monsieur le président, que nous pourrions parfaitement renvoyer à plus tard la suite de l'examen de ce....

M. GRAHAM: Puis-je demander au très honorable premier ministre de ne pas présenter sa motion, en ce moment, vu que je tiens à dire quelques mots, ce que je ne pourrais pas faire, si l'on présentait cette motion.

M. BORDEN: J'allais terminer mes observations et il me fera certainement plaisir de céder la parole à mon honorable ami afin que nous puissions connaître ce qu'il a à dire.

M. GRAHAM: Je voulais faire observer à mon très honorable ami que dans tous les articles qu'il a cités au sujet de la loi du